

Le Maire de la commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 10 avril 2014 relative à la délégation des attributions du Conseil municipal au Maire,

VU le budget principal 2017 de la commune,

APRES avoir pris connaissance des conditions proposées par l'Agence Française de Développement en date 20 juillet 2017,

DECIDE

Article 1^{er}. - Pour financer divers investissements, de contracter un prêt auprès de l'Agence Française de Développement conformément aux caractéristiques ci-dessous :

Montant : 3 000 000,00 euros

Durée : 15 ans

Taux : variable, EURIBOR 6 mois + 92 points de base (soit 0,647 % en date du 12 juillet 2017, taux indicatif)

Périodicité : semestrielle

Frais de dossier : 15 000 EUR soit 0,50 % sur le montant du prêt.

Article 2. - De signer le contrat par autorisation et conformément à la délibération n°1 du 10 avril 2014 et de procéder ultérieurement le cas échéant, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Joseph, le 21 AOUT 2017
Le Maire,

Pour l'Élu(e) délégué(e), empêché(e)

